

Règlement intérieur

ALSH - GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du service ainsi que la sécurité des enfants qui sont accueillis à la garderie pré-post scolaire du SIRP du Rudonou. Aussi, dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après en avoir pris connaissance, à le respecter et à l'appliquer.

Article 1 : La garderie pré-post scolaire organisée par le SIRP du Rudonou avec la participation de la CAF est assurée par ses agents.

Article 2 : La garderie a lieu sur deux sites : Camlez et Kermaria-Sulard (les élèves de Coatréven rejoignent la garderie en car).

Article 3 : Heures d'ouverture : les jours scolaires :

A Camlez : Le matin de 7h15 à 8h20 (classe à 8h30) Le soir de 16h00 à 18h00

A Kermaria-Sulard ; Le soir de 16h20 à 18h30

La facturation se fait à l'heure. Une exception à Kermaria-Sulard : une heure est facturée entre 16h20 à 17h30 (au lieu de 1h10).

Au-delà des horaires de fermeture, une pénalité sera appliquée.

Article 4 : Accès à la garderie : Seuls les enfants inscrits au SIRP du Rudonou seront acceptés.

Le matin les enfants arrivant en garderie doivent y rester jusqu'au début de la classe ou l'arrivée du car. Le soir, un enfant ayant quitté l'école ne peut retourner en garderie. Les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge doivent être clairement identifiées lors de l'inscription.

Article 5 : Pour des raisons d'organisation et de sécurité, il est impératif que les enfants soient inscrits. Cependant, en cas d'évènement exceptionnel, les demandes d'inscription peuvent être prises en compte immédiatement sur présentation d'un justificatif.

Article 6 : Un petit déjeuner peut être préparé aux enfants arrivant avant 8h00 à Camlez au tarif de 0,50 €. Le goûter est servi aux enfants à partir de 16h00 à Camlez et de 16h20 à Kermaria-Sulard.

Article 7 : Il n'est pas prévu d'études surveillées à la garderie. Néanmoins, les enfants qui souhaiteraient commencer leurs devoirs de façon autonome, pourront le faire.

Article 8 : Tout enfant ayant eu une attitude susceptible d'avoir des conséquences d'une quelconque gravité, sera sanctionné. Toute indiscipline sera communiquée aux parents et au Président du SIRP par écrit dans l'ordre suivant :

- 1- Courrier signé du Président du SIRP aux parents.
- 2 - Convocation de l'enfant et des parents en mairie, au siège du RPI.
- 3 - Exclusion temporaire de 3 jours
- 4 - Exclusion définitive

Article 9 : La facturation des heures s'effectue chaque mois. La personne chargée du paiement (voir dossier inscription) reçoit et règle sa facture via le Trésor Public. Lorsque le montant ne dépasse pas 15 euros, le solde est reporté pour le mois suivant. Un solde de tout compte est effectué en fin d'année scolaire.

Article 10 : Tarif : Une convention signée entre la CAF et le SIRP impose une tarification modulée appliquée en fonction des ressources. Les tarifs sont disponibles sur le site <https://ecolesdurudonou.org>.

Article 11 : A compter de la rentrée 2023, les inscriptions se font en ligne sur l'espace Famille. Inscription obligatoire par période de 14 jours. Annulation possible 3 jours avant. Une pénalité pourra être appliquée en cas de non respect des conditions de réservation.

Signature du représentant légal